

**DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLÉANS**

Délibération n° 2025-5 CR du 18 mars 2025

[Délibération] Approbation du Procès-verbal de la Commission Recherche du 5 décembre 2024

VU l'article L712-2 et l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

VU les statuts de l'université d'Orléans

Exposé de l'avis :

La Vice-présidente propose d'approuver le procès-verbal de la séance de la Commission Recherche réunie en formation plénière du 5 décembre 2024.
Ledit procès-verbal est joint en annexe.

Effectif Statutaire :	41
Membres en exercice :	38

Quorum :	19
Membres présents :	24
Membres représentés :	7
Total :	31

Décompte des votes :

Absentions :	11
Votants :	20
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	20
Pour :	20
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 18/03/2025

Le Président du Conseil Académique



Romain ABRAHAM

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.